



Vourles

Mairie

DEPARTEMENT DU RHONE
COMMUNE DE VOURLES

Nombre de conseillers : En exercice : 23 Présents : 17 Votants : 22	L'an deux mil dix, le vingt et un octobre à vingt heures trente minutes à Vourles, le Conseil municipal de Vourles dûment convoqué le quinze octobre, s'est réuni dans la salle du Conseil à Maison Forte, sous la présidence de Monsieur Serge FAGES, Maire.
Ont voté : Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0	Étaient présents : Serge FAGES, Elisabeth MESNIER, Michel REGNIER, Pascale HAUK, Gérard GRANADOS, Catherine STARON, Jean Jacques RUER, Annie FERNANDES, Sébastien BLANC, Dominique REGNIER, Elyane CLOP, Christine DUSSURGET, Laurence MARTINEZ, Sylvain ARNAUD, Gianni DE BERNARDIS, Serge MICHAUT, Sabine BEGASSAT. Absents : Marie-Thérèse PRALY, Lorraine BOYER, Laurent SAINT JALMES, Jérôme MONTVAILLIER, Paul REGARE, Cécile MATHAUD, Excusés : Marie-Thérèse PRALY, Laurent SAINT JALMES, Jérôme MONTVAILLIER, Paul REGARE, Cécile MATHAUD, Pouvoirs : Marie-Thérèse PRALY donne pouvoir à Annie FERNANDEZ, Laurent SAINT JALMES donne pouvoir à Gérard GRANADOS, Jérôme MONTVAILLIER donne pouvoir à Serge FAGES, Paul REGARE donne pouvoir Elisabeth MESNIER, Cécile MATHAUD donne pouvoir à Pascale HAUK, Secrétaire de séance : Elisabeth MESNIER

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2010-069
SEANCE DU 21 OCTOBRE 2010**

OBJET : Rétrocession à titre gratuit de parcelles Chemin des Ronzières

Vu le Code de la voirie routière
Vu le Code général des collectivités territoriales
Vu la délibération n°2005-057 du 11 octobre 2005 prescrivant la mise à enquête publique permettant l'aliénation d'une partie du chemin rural des Ronzières,
Entendu les conclusions favorables du commissaire enquêteur,
Vu la conformité accordée le 28 avril 2009 au permis de lotir n°069-26805Y0002 accordé le 15 mars 2006,
Vu le transfert du permis de lotir de la Société EM2C à la Société ALTIS

Monsieur le Maire rappelle le projet initial de 2005 de déviation d'une partie du chemin rural des Ronzières et d'un chemin annexe afin de permettre l'aménagement cohérent de la zone des Ronzières.

Il énonce qu'il était prévu un simple échange d'emprises entre la partie concernée du Chemin des Ronzières et du chemin annexe avec la nouvelle voie.

Il ajoute que le lotissement des Plattes II étant achevé et conforme, il est nécessaire de procéder à la rétrocession des parcelles AV149 (2016 m2) et AT90 (721 m2) et de l'ensemble des réseaux, Chemin des Ronzières au profit de la Commune par la Société ALTIS.

Il indique que cette rétrocession

- comporte un intérêt économique destiné à assurer la desserte de la zone d'activité,
- permettra d'assurer un bouclage pour desservir la réalisation de la future zone des Plattes III.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à signer tous les actes afférents à la rétrocession de ces parcelles et de l'ensemble des réseaux au profit de la Commune à titre gratuit par la Société ALTIS.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à la rétrocession de ces parcelles et de l'ensemble des réseaux au profit de la Commune à titre gratuit par la Société ALTIS.

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le
Et publication
Le
Le Maire,
Serge FAGES

Fait et délibéré les jours,
Mois, an et heure que susdits
et ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme,

Le Maire,
Serge FAGES.